

Avenant n° TBA

Exclusion Additifs Ingrédients Dangereux (MMGL1131)

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

Par les présentes, il est entendu et convenu que la Clause **VI. EXCLUSIONS, 4. Exclusions applicables aux garanties d'assurance I.A., I.B., I.C., I.D., I.E., I.F., et I.G., responsabilité professionnelle, responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions), responsabilité civile générale, préjudices découlant de la publicité, responsabilité locative, responsabilité civile produits et activités terminés, et responsabilité civile à l'égard des programmes d'avantages sociaux** est modifiée pour inclure ce qui suit :

DIA. pour toute **réclamation** découlant ou résultant de la fabrication, de la manipulation, de la distribution, de la publicité, de l'étiquetage, de la vente, de l'application, de l'ingestion, de la consommation, de l'essai, de l'exposition ou de l'utilisation de tout produit ou toute substance connu(e) sous le nom de, fait de ou contenant un ou plusieurs des éléments suivants :

1. Diéthylstilbestrol (DES), ou tout élément ayant la même formule chimique ou qui est un dérivé du stilbène, ou tout produit ou toute substance ayant une formulation, une structure ou une fonction essentiellement similaire, quel que soit le nom d'appellation pour la fabrication, ou la commercialisation des DES;
2. Éphédra, ma huang, *Ephedra sinica*, éphédra chinois, éphédrine, pseudoéphédrine, norpseudoéphédrine, ou tout autre produit ou substance ayant une formulation, une structure ou une fonction essentiellement similaire, quel que soit le nom d'appellation pour la fabrication, la culture ou la commercialisation;
3. Fenfluramine, phentermine ou dexfenfluramine;
4. Phénylpropanolamine, chlorhydrate de phénylpropanolamine, PPA ou tout produit ou médicament contenant l'une de ces substances;
5. Tout produit contenant du silicone ou un produit similaire qui est implanté ou injecté dans le corps sous quelque forme que ce soit;
6. Le tabac, la nicotine, le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, l'acroléine, la nitrosamine, le diacétyl ou leurs dérivés ou variantes, ou tout produit de tabac, de cigarette électronique ou de vapotage (et leurs ingrédients ou tout ingrédient utilisé dans leur fabrication ou pour leur production);
7. Opioides désigne les produits chimiques naturels préparés à partir du latex extrait de la plante *Papaver somniferum* (pavot à opium), un produit chimique semi-synthétique, dont la synthèse est réalisée en utilisant les produits naturels de l'opium ou une imitation de ceux-ci fabriquée en laboratoire par un procédé chimique de synthèse. Son interaction avec les récepteurs opioïdes des cellules nerveuses du corps et du cerveau entraîne une diminution des sensations de douleur. Parmi les opioïdes, on retrouve l'héroïne, les opioïdes synthétiques ou les opiacés comme le tramadol, le fentanyl et la méthadone, et les analgésiques disponibles légalement sur ordonnance comme l'oxycodone, l'hydrocodone, la codéine et la morphine;
8. Aconite, higinamine;
9. Aegeline;
10. AMP Citrate, 1,3-diméthylbutylamine citrate, 1,3-diméthylbutylamine HCL, méthylpentanamine;
11. Androstenedione;
12. Acide aristolochique;

13. BMPEA, B-méthylphénéthylamine, acacia rigidula;
14. Chaparral;
15. Consoude (alcaloïdes de pyrrolizidine);
16. Dendrobium;
17. Jin Bu huan;
18. Kava, kava-kava et dérivés apparentés;
19. Lobélie;
20. Essence de pouliot;
21. Picamilon, N-nicotinoyl-GABA, pycamilon, pikamilon, pikamilon.;
22. Stephania;
23. Vinpocétine, cavinton, intellectol, apovincamate d'éthyle;
24. Yohimbe;
25. Kratom, mitragynine, 7- hydroxymitragynine;
26. Nitrosamines (y compris N-nitrosodiméthylamine (NDMA), N-Nitroso-N-méthyle-4-acide aminobutyrique (NMBA), N-Nitrosodiéthylamine (NDEA), N-N-Diméthylformamide (DMF) ou toute autre nitrosamine);
27. DMAA, 1,3-diméthylamylamine, diméthylamylamine, méthylhexanamine; ou
28. Synéphrine, p-synéphrine.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date